

Quelles sont les formalités pour construire?

Construction ou agrandissement d'une maison	
Plus de 20 m ²	Permis de construire
De 2 m ² à 20 m ²	Déclaration préalable
Moins de 2 m ²	Pas de formalité
Construction d'un garage	
Plus de 20 m ²	Permis de construire
De 2 m ² à 20 m ²	Déclaration préalable
travaux dans la maison	
Des travaux qui ne créent pas de surface de plancher et ne modifient pas les façades	Pas de formalité
Une ouverture dans la façade	Déclaration préalable
Aménagement d'un garage en pièce d'habitation dans une construction existante	
En pièce supérieure à 10 m ²	Déclaration préalable
En pièce inférieure à 10 m ² sans travaux modifiant l'aspect extérieur	Pas de formalité
Transformation d'un garage en commerce dans un immeuble d'habitation	
Travaux avec modification de façade	Permis de construire
Sans modification de façade ni modification des murs porteurs	Déclaration préalable
Aménagement d'un toit	
Transformation d'un toit à un pan en toit à deux pans en créant une pièce	Déclaration préalable
Pose d'une fenêtre de toit, une lucarne	Déclaration préalable
Rehausse d'une partie de la charpente pour mettre une fenêtre	Déclaration préalable
Construction d'un mur ou d'une clôture	
Les murs de soutènement	Pas de formalité
Les clôtures	Déclaration préalable
Les murs de moins de 2 m de haut	Pas de formalités
Les murs de plus de 2 m de haut	Déclaration préalable
Aménagement d'un immeuble	
Ravalement de la façade	Déclaration préalable
Réorganisation de l'intérieur sans changement de destination	Pas de formalité
Démolition d'un plancher et reconstruction d'une surface inférieure à 2 m ²	Pas de formalités
Démolition d'un plancher et reconstruction d'une surface comprise entre 2 et 20 m ²	Déclaration préalable
Démolition d'un plancher et reconstruction d'une surface supérieure à 20 m ²	Permis de construire
Installation d'une véranda	
Superficie supérieure à 20 m ²	Permis de construire

Superficie inférieure à 20 m ²	Déclaration préalable
Installation d'une piscine	
Gonflable de moins de 10 m ²	Pas de formalité
Gonflable de plus de 10 m ² et pour moins de 3 mois	Pas de formalités
Gonflable de plus de 10 m ² pendant plus de 3 mois	Déclaration préalable
Fixe comprise entre de 10 m ² et 100m ² , sans couverture modulable	Déclaration préalable
Fixe comprise entre de 10 m ² et 100m ² , avec couverture de protection	Déclaration préalable
Fixe comprise entre de 10 m ² et 100m ² , avec couverture modulable d'une hauteur de + de 1.80 m au-dessus du niveau de l'eau	Permis de construire
Avec une couverture fixe	Permis de construire

Les formulaires sont disponibles en Mairie ou sur le site de la Direction Départementale des Territoires (liens utiles / guichet des formulaires)

Les demandes de permis de construire et les déclarations préalables sont à déposer en Mairie soit directement à l'accueil soit par courrier avec accusé de réception.